

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Direction des affaires juridiques
Service Secretariat general & Assemblées
OK/OW/EV/WM/CD
Arrêté n° R 2022. 583

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de la maire en date du 03 décembre 2022, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu la délibération en date du 03 décembre, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection des adjoints à la Maire en date du 03 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions de la Maire au bénéfice de Monsieur Ouassim BEN HARIZ, Conseiller municipal,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Ouassim BEN HARIZ, Conseiller municipal, bénéficiera d'une délégation de la Maire pour toutes les matières se rapportant au développement économique et aux relations avec les entreprises en lien avec la Maire.
- Article 2 : La présente délégation prend effet à la date du rendu exécutoire du présent acte.
- Article 3 : La délégation consentie à Monsieur Ouassim BEN HARIZ est de niveau 3, au sens de la délibération précitée, fixant les indemnités aux élus.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressé.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 05 DEC. 2022

Affiché - Notifié le 05 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué

Philippe CATALITE

La Maire,



Samira TAYEBI